



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802453-20260320-D2026_010-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2026-010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, doyen.

Etaient Présents : Mesdames DA SILVA, VIGNOLLES, MAKOWSKI, LEYMARIE et NOEL, Messieurs COULON, DUFOUR, PASCO, THEPENIER, FARE et JOSSEAUME

Etaient Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain DUFOUR

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 11 ; Absents : 0 ; Votants : 11

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 24/02/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le : 23/03/2026

Et publiée le : 23/03/2026
Certifié exécutoire le : 23/03/2026

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 078-217802453-20260320-D2026_010-DE

	Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin	REPUBLIQUE FRANÇAISE ——— DÉPARTEMENT DES YVELINES ——— ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026	<div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; padding: 2px;">1</div>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, LE BARON, GOUYETTE, LOPEZ et PASCO, Madame DOUVILLE

Etaient Absents : Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE

Secrétaire de Séance : Monsieur GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 8 ; Absents : 2 ; Votants : 8

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h07.

Monsieur JOSSEAUME annonce l'annulation du point n° 3 Compte Financier Unique

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 09/12/2025,
3. Compte financier unique (CFU) 2025,
4. Affectation du résultat 2025,
5. Fongibilité des crédits 2026,
6. Budget primitif 2026,
7. Taux d'impositions 2026,
8. Subventions associations 2026,
9. Admission en non-valeur 2026,
10. Modification tableau IHTS,
11. Réduction loyers appartements,
12. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Remarques : RAS

Point n° 3 : REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion d'un souci informatique de la DGFiP, nous n'avons pas été en mesure de récupérer notre Compte Financier Unique 2025 de la commune, par conséquent avec la validation de notre balance par la trésorerie, nous sommes en mesure de procéder à la reprise anticipée des résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de + 873 564.05 €

Section d'Investissement : excédent de + 68 366.24 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2025 :

Dépenses investissement : + 74 289.83 €

Recettes d'investissement : + 0,00 €

Soldes des restes à réaliser (Recettes – Dépenses) : = - 74 289.83 €

CONSIDERANT le déficit de financement de la section d'investissement de : - 5 923.59 €
(soit – 278 433,75 € - 169 024,89 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art D001 résultat d'investissement reporté en dépenses + 68 366.24 €

Section Investissement recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 100 000.00 €

Section de Fonctionnement

Art R002 résultat de fonctionnement reporté en recettes -Excédent + 773 564.05 €

Remarques : RAS

Point n° 4 : BP 2026 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Il convient de prévoir des taux de fongibilité qui permettront de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **AUTORISE** les taux de fongibilité mentionné cité ci-dessus.

Remarques : RAS

Point n° 5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2026 de la commune de Fontenay-Mauvoisin ;

VU la délibération 2026-002 relative à la reprise anticipée des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

VU la délibération 2026-003 relative à la fongibilité des crédits de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	1 363 084.05 €	1 363 084.05 €
INVESTISSEMENT	1 755 996.29 €	1 755 996.29 €
BUDGET TOTAL	3 119 080.34 €	3 119 080.34 €

Remarques : RAS

Point n° 6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

La commune a choisi de conserver les taux d'imposition de l'année précédente (2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **ADOpte** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : **23.64 %**
Taxe Foncier Non Bâti : **48.07 %**
Taxe d'Habitation : **06.45% (Taux de 2019)**

Remarques : RAS

Point n° 7 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES

Le Maire rappelle,

La Commune est régulièrement sollicitée par des associations et autres organismes afin d'obtenir des financements leur permettant de fonctionner.

Cette année, la commune a reçu plusieurs sollicitations de la part d'associations plus ou moins proches de la commune : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, AFMTELETHON (association pour la recherche de maladies rares graves), HANDI VAL DE SEINE et l'association Les Restaurants du cœur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2026,

VU les documents transmis,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que ces institutions sont reconnues d'utilité publique,

CONSIDERANT que ces associations bénéficient à tous et aussi directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer les montants suivants aux associations au titre de l'année 2026.

DEMANDEURS	MONTANT ATTRIBUES
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0
HANDI VAL DE SEINE (versements effectués : 2020 : 409 € ; 2021 : 375 € ; 2022 : pas de demande ; 2023 : demande arrivée en juillet, 2024 : 400 €) ; 2025 : 450 €	500,00 €



AMFTELETHON (aucun versement les années précédentes)	
LES RESTAURANTS DU CŒUR (500€ en 2025)	500,00 €
HOOTENNANY	1 500 €
Animations de Fontenay	Pas de demande à ce jour

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Remarques : RAS

Point n° 8 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 28.54 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5830943833 dressée par le comptable public.

COMPTE	MONTANT PRESENTES	MONTANTS ADMIS
6541	28.54 €	
TOTAL	28.54 €	

- **DIT QUE** la somme nécessaire sera inscrite au chapitre 65, article 6541 du budget 2026.

Remarques : RAS

Point n° 9 : INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle,

Les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour raison de service.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016,

CONSIDERANT que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires dans le cadre de leurs missions, pour raison de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

- **DIT QUE** les agents communaux ci-dessous sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en fonction des besoins du service :

Agents		Statut	Filière	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonction
DHAINAUT	Stive	Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	35 heures	Polyvalent
PORTUGAL	Laetitia	Titulaire	Administrative	B	Rédacteur	35 heures	Secrétaire de mairie
HUET	Valentine	Titulaire	Technique	C	Adjoint technique	35 heures annualisées	ATSEM
CORDEIRO	Adrien	Non Titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	26 heures annualisées	Agent de restauration scolaire
MAUDUIT	Pétya	Non titulaire	Technique	C	Adjoint Technique	17h30 hebdomadaire	Polyvalent
AIRES SILVA	Valéria	Non-titulaire	Technique	C	Adjoint technique	19h15 heures annualisées	Polyvalent.

Remarques : RAS

Point n° 10 : REDUCTION DES LOYERS DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire explique qu'une troisième expertise demandée par le tribunal a eu lieu courant décembre concernant l'ensemble des appartements concernant les soucis thermiques des appartements et les soucis de ballons d'eau chaude. L'appartement de Madame JOSSEAUME, malgré les interventions sur les fuites d'eau et le pourrissement des murs, reste dans un état dégradé.

Nous attendons l'intervention de la société ENP pour les escaliers qui se désolidarisent des murs chez Madame JOSSEAUME et Madame GILLARD.

La situation dans l'appartement du rez de chaussée est à ce jour rétablie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

8 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802453-20260320-D2026_010-DE



- **Décide** de procéder à suspension des loyers de Madame JOSSEAUME jusqu'à juin 2026.

Remarques : RAS

Point n° 12 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Eclairage public rue du Clos Boulet : les têtes LED des candélabres de la rue du Clos Boulet vont être changées, par conséquent leurs couleurs vont être modifiées. La CU GPSEO veut les repeindre en vert sapin à la bombe. Monsieur JOSSEAUME a demandé des garanties sur la tenue d'un tel procédé.

Vente du NRO à TDF : la commune en 2018 a décidé par délibération de vendre un terrain communal pour l'installation d'un nœud de raccordement fibre à TDF. Nous arrivons enfin à la conclusion de la vente dans les prochains jours.

La Mare : la réunion de bornage a eu lieu. Un courrier a été envoyé à Monsieur COLLIGNON pour la signature du bornage. Monsieur COLLIGNON n'a pas donné suite à la réception du courrier. Nous nous dirigeons vers un bornage administratif par le tribunal.

Rue du Bihot : des branches dépassent sur le domaine public, un courrier va être envoyé aux propriétaires des arbres.
Une voiture ventouse est stationnée depuis plusieurs mois, il faut voir ce que l'on peut faire.

La commune est classée 7^{ème} sur 168 dans les villages ou il fait bon vivre.

Rue du Clos de Rame : les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux électriques devraient se lancer d'ici fin 2026.

Rue du Moutier : les travaux qui devaient avoir lieu rue du Moutier mais nous avons demandé de décaler les travaux car nous n'avons aucun plan côté des aménagements prévus.

Litige LALOME : fin 2025 nous avons refusé la deuxième demande d'aménagement de la société LALOME pour l'OAP du Clos Boulet. La société LALOME a déposé un recours pour faire passer son dossier auprès du tribunal. La commune s'est rapprochée d'un avocat spécialisé dans l'urbanisme pour suivre ce dossier.

Réunion sur les logements par Monsieur DUFOR : Depuis 2023, un ralentissement des projets de construction est constaté (10 %). Le nombre d'habitants dans la GPSEO augmente régulièrement (de 399 900 en 2011 à 438 000 en 2023, en 2030 potentiellement 468 300 habitants).

Le nombre de construction a fortement progressé dans le secteur ouest (+29%). La part des constructions dans les communes rurales (- 1 500 hbts) a été plus importante que prévue de 4 % pour 3 % visé.

La perte de terrains naturels ou agricoles est de 14 ha en moyenne par an.

D'ici 2030, un effort sera fait pour les logements étudiants, surtout sur le Mantois, avec un objectif de doublement du nombre de logements.

Les prix de l'immobilier reculent sur le territoire de GPSEO (en moyenne) : - 7 % pour les appartements et - 11 % pour les maisons.

Les montants des loyers se situent entre 13 et 17 €/m².

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217802453-20260320-D2026_010-DE



M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h59.

Le 25/02/2026

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME



Secrétaire de séance

Monsieur Marc GOUYETTE